

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-cinq septembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 5- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
- 6- Mme Christine DUCARROUGE a donné procuration à M. Jacques DUPRÉ

Excusés : Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, et Christine DUCARROUG

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Évelyne LOMBARD

Mme DELECROIX est arrivée à 21 h 10 et a participé au vote à compter du point 4.7.

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	5
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	5
3	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	5
3.1	Modification des statuts.....	5
3.2	Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC	5
3.3	Adoption du rapport d'activités 2017	5
3.4	Délégations d'attributions au Président et au Bureau : modification de la délibération n° 13022018-08	5
4	FINANCES.....	8
4.1	Budget principal : créances éteintes.....	8
4.2	Budget principal : décision modificative n° 1	8
4.3	Budget annexe « Espèche » : décision modificative n° 1	8
4.4	Budget annexe « Pont Peyrin III » : décision modificative n° 1	8
4.5	Budget annexe « Roulage » : DM n° 1	8
4.6	Création du Budget annexe « Les Martines »	8
4.7	GEMAPI : institution de la taxe GEMAPI	8
4.8	GEMAPI : fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019	9
4.9	Fixation des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	9
4.10	Exercice d'un mandat spécial pour participer aux 8 ^{ème} rencontres nationales « Énergie et Territoire Ruraux »	9
5	RESSOURCES HUMAINES.....	10
5.1	Modification du tableau des emplois	10
5.2	Jeunesse : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel .	10
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	10
6.1	PLU de MONFERRAN-SAVÈS : approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme	10
7	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	10
7.1	ZA du Roulage : vente du lot n° 17 (parcelle BK 68) à la SCI THELA pour porter le projet de M. NASSANS (société ECOWAY Solutions Environnement).....	10

8	ENVIRONNEMENT	11
8.1	Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents : désignation de délégués	11
8.2	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Cit'ergie de l'ADEME	11
8.3	Actions expérimentales Climat et Agriculture : convention de partenariat 2018 - 2020 avec le GAGT (Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine)	11
8.4	Convention de partenariat 2015 - 2016 avec l'ADASEA 32 dans le cadre du contrat de milieux de la zone humide.....	12
9	PETITE ENFANCE	12
9.1	Multi accueil de Lias : demande d'aide à la CAF pour pose des panneaux acoustiques	12
10	JEUNESSE	12
10.1	Passage de l'ouverture de l'ALSH de PUJAUDRAN de 7 h à 7 h 30.....	12
10.2	Convention TAP.....	12
10.2.1	Convention avec l'association Tennis club l'ISLE-JOURDAIN.....	12
10.2.2	Convention avec l'association Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine	12
10.2.3	Convention avec l'association La Maisoun - Maison des Jeunes et de la Culture de l'Isle-Jourdain	13
10.2.4	Convention avec l'association La Maisoun - Maison des Jeunes et de la Culture de l'Isle-Jourdain » (CAPOEIRA).....	13
10.2.5	Convention avec l'association Rebonds	13
10.2.6	Convention avec l'association Esprit Scène	13
10.2.7	Convention avec l'association Groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine	13
10.2.8	Convention avec l'auto entreprise d'Adina Riemer (Brico'récup)	13
10.2.9	Convention avec l'auto entreprise d'Adina Riemer (tricot/crochet)	14
10.2.10	Convention avec l'auto entreprise d'Adina Riemer (Jeux du monde)	14
10.2.11	Convention avec l'association L'En-Jeux	14
10.2.12	Convention avec l'association La musique POLY-SONNE	14
10.2.13	Convention avec l'association L'ITEP L'ESSOR	14
10.2.14	Convention avec l'association Taekwendo.....	14
10.2.15	Convention avec l'association « Tanuki »	15
10.2.16	Convention avec l'association Tennis club FONTENILLES	15
10.2.17	Convention avec l'association Foyer rural de PUJAUDRAN (Danse).....	15
10.2.18	Convention avec l'association Foyer Rural de PUJAUDRAN (Judo).....	15
10.2.19	Convention avec l'association « Médiathèque de PUJAUDRAN »	15
10.3	Harmonisation de la compétence Jeunesse : transformation des garderies en ALAE 16	

10.4	Organisation et financement de l'ALAE du mercredi matin pour les communes d'ENDOUIELLE et AURADÉ	16
10.5	Avenant au PEDT intercommunal dans le cadre du plan Mercredi.....	16
11	SPORT.....	16
11.1	Gymnase : point de situation volet foncier, volet technique, volet financier, volet organisationnel et date d'inauguration	16
11.2	Gymnase : choix du nom	16
12	TOURISME	17
12.1	Vote des nouveaux tarifs taxe de séjour (applicables au 01/01/2019).....	17

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte des décisions.

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Modification des statuts

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- de confier à M. le Président le soin de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requises,
- de demander à Mme la préfète du Gers de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires à l'issue de cette procédure.

3.2 Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater que le rapport définitif a été communiqué à chacun des membres du conseil communautaire et a fait l'objet d'une présentation publique en séance du 25 septembre 2018,
- de transmettre à la Chambre régionale des comptes le compte rendu des débats.

3.3 Adoption du rapport d'activités 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

3.4 Délégations d'attributions au Président et au Bureau : modification de la délibération n° 13022018-08

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

a) déléguer au Président à partir du 1^{er} mai 2018 et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférents :

- procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration d'infructuosité le cas échéant et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
- recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux

divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires ;

- prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ayant pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.
- conclure des conventions de mise à disposition des bâtiments/équipements communautaires avec les associations

b) déléguer au Bureau dans son ensemble et pour la durée du mandat, les attributions suivantes et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférent :

- prendre toute décision lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le cas échéant, la déclaration d'infructuosité et le règlement des marchés publics et accords cadres de fournitures, de services ou de travaux pouvant être passés sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que la passation de leurs avenants et. La délégation concerne les marchés entre 90 000€ HT et 221 000€ HT pour les marchés de fournitures, services et travaux. Cette délégation inclus les marchés de maîtrise d'œuvre entre 25 000 € HT et 221 000 € HT ;
- conclure et signer toute convention de groupements de commandes dans laquelle les marchés ou la part des marchés de la communauté de communes sont inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;
- fixer et /ou modifier les plans de financement pour demander les subventions des opérations d'équipement approuvées par le conseil communautaire et inscrites au budget communautaire ;
- ~~modifier le tableau des emplois ;~~
- procéder, entre 500 001 € et 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 001 à 1 000 000 € ;
- ~~effectuer les décisions modificatives relatives aux budgets communautaires.~~

c) autoriser le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

d) qu'il soit rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués ainsi que des décisions prises par le Bureau, en application de la présente délibération

4 FINANCES

4.1 Budget principal : créances éteintes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater les créances éteintes pour un montant de 191,07 € et d'imputer la dépense à l'article 6542.

4.2 Budget principal : décision modificative n° 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal.

4.3 Budget annexe « Espèche » : décision modificative n° 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « Espèche ».

4.4 Budget annexe « Pont Peyrin III » : décision modificative n° 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « Pont-Peyrin 3 ».

4.5 Budget annexe « Roulage » : DM n° 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « Roulage ».

4.6 Création du Budget annexe « Les Martines »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un budget annexe assujetti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) retraçant l'ensemble des opérations comptables liées au BA Les Martines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la création dudit budget et à sa mise en œuvre ;
- d'indiquer que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits dans ledit budget.

4.7 GEMAPI : institution de la taxe GEMAPI

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4.8 GEMAPI : fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2019, à la somme de 150 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

4.9 Fixation des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions : Mme LOBJOIS et MM. HEINIGER et LOUBENS) de :

- fixer les montants de base pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE comme suit :

<i>En euros</i>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou de recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>400</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>700</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>1 100</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>2 100</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>3 000</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>4 000</i>

- charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.10 Exercice d'un mandat spécial pour participer aux 8^{ème} rencontres nationales « Énergie et Territoire Ruraux »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier un mandat spécial à M. Gérard PAUL, 1^{er} Vice-président en vue de participer à cet évènement,
- d'autoriser le remboursement des frais de mission engagés lors de ce déplacement (départ le 25 et retour le 28 septembre 2018), sur la base des frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des emplois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nouveau tableau des emplois et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux chapitres concernés du budget principal.

5.2 Jeunesse : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 PLU de MONFERRAN-SAVÈS : approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification simplifiée ainsi que le bilan de la mise à disposition qui s'est tenu, à la mairie de MONFERRAN-SAVÈS, du lundi 30/07/2018 au vendredi 31/08/2018.

7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 ZA du Roulage : vente du lot n° 17 (parcelle BK 68) à la SCI THELA pour porter le projet de M. NASSANS (société ECOWAY Solutions Environnement)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n° 11042017-19a en indiquant que l'acquéreur est la SCI THELA et non pas M. NASSANS,
- de donner son accord pour vendre le lot n° 17, cadastré BK 68, d'une superficie totale de 2 995 m², à 30 € HT le m², soit au total 89 850 € HT, à la SCI THELA pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier

8 ENVIRONNEMENT

8.1 Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents : désignation de délégués

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :

Délégués titulaires :

- M. Jean-Luc DUPOUX (ISLE-JOURDAIN)
- M. David LAHILLE (ENDOUIELLE)
- M. Maurice VIGNÈRES (MARESTAING)
- M. Pierre LOUBENS (AURADÉ)
- M. Claude VINCENT (CASTILLON-SAVÈS)
- Mme Laura BELOTTI (SÉGOUFIELLE)

Délégués suppléants :

- M. Pierre SABATHIER (ISLE-JOURDAIN)
- M. Didier PERES (ENDOUIELLE)
- Mme Pascale CUVILLIER (FRÉGOUVILLE)
- M. Francis LARROQUE (AURADÉ)
- Mme Josianne DELTEIL (MONFERRAN-SAVÈS)
- M. Patrick MÉGRIER (CLERMONT-SAVÈS)

8.2 Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Cit'ergie de l'ADEME

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité** (1 abstention : Mme NICOLAS) d'autoriser Monsieur le Président à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt Cit'ergie de l'ADEME et à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

8.3 Actions expérimentales Climat et Agriculture : convention de partenariat 2018 - 2020 avec le GAGT (Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'un partenariat avec le GAGT pour la réalisation des actions rappelées dans l'exposé qui précède ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et ses régularisations ;
- d'attribuer la subvention de 25 000 € sur 3 ans au GAGT et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal.

8.4 Convention de partenariat 2015 - 2016 avec l'ADASEA 32 dans le cadre du contrat de milieux de la zone humide

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la subvention de 4 228,46 € à l'ADASEA 32 et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2018.

9 PETITE ENFANCE

9.1 Multi accueil de Lias : demande d'aide à la CAF pour pose des panneaux acoustiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération (2 277 € HT) et de valider le plan de financement prévisionnel.

10 JEUNESSE

10.1 Passage de l'ouverture de l'ALSH de PUJAUDRAN de 7 h à 7 h 30

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'ouverture de l'ALSH de PUJAUDRAN à 7 h 30.

10.2 Convention TAP

10.2.1 Convention avec l'association Tennis club l'ISLE-JOURDAIN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à la **majorité (5 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU) et BLASY)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association Tennis Club l'Isle-Jourdain, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.2 Convention avec l'association Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.3 Convention avec l'association La Maisoun - Maison des Jeunes et de la Culture de l'Isle-Jourdain

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association La Maisoun - Maison des Jeunes et de la Culture de l'Isle-Jourdain, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.4 Convention avec l'association La Maisoun - Maison des Jeunes et de la Culture de l'Isle-Jourdain » (CAPOEIRA)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association « La Maisoun - Maison des Jeunes et de la Culture de l'Isle-Jourdain », relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.5 Convention avec l'association Rebonds

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association Rebonds, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.6 Convention avec l'association Esprit Scène

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association Esprit Scène, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.7 Convention avec l'association Groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (5 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU) et BLASY)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019

10.2.8 Convention avec l'auto entreprise d'Adina Riemer (Brico'récup)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M.**

DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX) d'autoriser le Président à signer une convention avec l'auto entreprise d'Adina Riemer (Brico'récup), relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.9 Convention avec l'auto entreprise d'Adina Riemer (tricot/crochet)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (5 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU) et BLASY)** d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, avec l'auto entreprise d'Adina Riemer (tricot/crochet) relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.10 Convention avec l'auto entreprise d'Adina Riemer (Jeux du monde)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'auto entreprise d'Adina Riemer (jeux du monde) relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.11 Convention avec l'association L'En-Jeux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (5 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU) et BLASY)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association L'EN-JEUX, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.12 Convention avec l'association La musique POLY-SONNE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association La musique Poly-Sonne, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.13 Convention avec l'association L'ITEP L'ESSOR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association L'ITEP L'ESSOR, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.14 Convention avec l'association Taekwendo

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M.**

DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX) d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association de Taekwendo relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.15 Convention avec l'association « Tanuki »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association de Tanuki relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.16 Convention avec l'association Tennis club FONTENILLES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association de Tennis Club Fontenilles relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.17 Convention avec l'association Foyer rural de PUJAUDRAN (Danse)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association de Foyer Rural de Pujaudran (Danse) relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.18 Convention avec l'association Foyer Rural de PUJAUDRAN (Judo)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité (6 voix contre : Mmes VITRICE (+ Procuration M. NIVERT), DEGEILH (+ Procuration M. DOLAGBENU), BLASY et MONFRAIX)** d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association de Foyer Rural de Pujaudran (Judo) relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.2.19 Convention avec l'association « Médiathèque de PUJAUDRAN »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association de Médiathèque de Pujaudran relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

10.3 Harmonisation de la compétence Jeunesse : transformation des garderies en ALAE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déclarer auprès de la DDCSPP les garderies de Pujaudran, Endoufielle et Monferran-Savès en ALAE,
- de faire une demande d'avenant au CEJ de la CAF du Gers pour Pujaudran, Endoufielle et Monferran-Savès.

10.4 Organisation et financement de l'ALAE du mercredi matin pour les communes d'ENDOUIELLE et AURADÉ

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à la mise en place d'un ALAE du mercredi matin pour les communes d'AURADÉ et d'ENDOUIELLE.

Résultat du vote :

Voix pour : 9

Voix contre : 19

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

10.5 Avenant au PEDT intercommunal dans le cadre du plan Mercredi

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité** de rédiger un avenant au PEDT intercommunal et procéder à la demande de labellisation « Plan mercredi ».

Résultat du vote :

Voix pour : 12

Voix contre : 10

Abstention : 6

Ne se prononce pas : 0

11 SPORT

11.1 Gymnase : point de situation volet foncier, volet technique, volet financier, volet organisationnel et date d'inauguration

Le Conseil communautaire est informé du point de situation du gymnase.

11.2 Gymnase : choix du nom

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, demande l'organisation d'une consultation publique pour le choix du nom du nouveau gymnase.

12 TOURISME

12.1 Vote des nouveaux tarifs taxe de séjour (applicables au 01/01/2019)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle grille tarifaire proposée pour une application au 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition CCGT
Palaces	0,70	4,00	1,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1,20
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,60
Terrains de camping et de terrains de caravanage classés en 1, et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	2,00 %

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 5 novembre 2018, à 20 h 30, à PUJAUDRAN.

La séance est levée à 23 h 00.

Ce compte-rendu a été affiché le 02/10/2018.

Le Président,



Francis DRAC